

920be006.xls / en

4597

Service Immeuble, Patrimoine et Logistique  
DINF / DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
M. Eric PERETTE, architecte cantonal  
Pl. Riponne 10

1014 LAUSANNE

Tel 021 / 316 74 60  
Fax 021 / 316 73 47

Vevey, le 31.03.2008

**CONCERNE: Refonte des règlements de construction communaux : vers un nouveau tronc commun.**

Monsieur,

Les règlements de construction communaux datent de plus de 20 ans pour certains et de nombreuses communes envisagent actuellement leur remaniement, voire leur refonte complète.

Dans le cadre de nos pratiques professionnelles, nous avons tous eus l'occasion de réaliser parfois l'extrême complexité et diversité de ces règlements, dont l'application pousse souvent, et contre toute attente, plus à l'exercice de style arithmétique ou au pastiche plus qu'au développement d'une réelle sensibilité architecturale et environnementale.

Leur inadéquation à répondre aux objectifs d'un aménagement harmonieux du territoire, pourtant initialement visé, et de fait leur incapacité à générer une réelle qualité de l'environnement construit, sont aujourd'hui visibles. En effet, de nombreux sites récemment urbanisés remettent en cause de manière criante la pertinence des règles d'aménagement et de construction adoptées, en offrant au regard des paysages certes largement réglementés, mais également très largement vides de cohésion et de sens.

Nous pensons dès lors qu'il y ait lieu de reformuler un règlement de base ou du moins un « vademecum » qui résume synthétiquement les préoccupations actuelles applicables à l'aménagement du paysage construit, cela afin d'orienter les communes, et en particulier les édiles miliciens dont il n'est pas toujours dans l'habitude de traiter des problèmes de l'urbanisme et de l'architecture, alors qu'ils se doivent d'être garants du développement conséquent du territoire.

Il nous semble en effet primordial que les critères qui régiront à l'avenir le développement des territoires communaux, et par voie de conséquence les paramètres qualitatifs et quantitatifs d'aménagement qui définiront le cadre de nos pratiques d'architectes, soient définis sur la base d'une réflexion approfondie sur la notion de « qualité du paysage » et basés beaucoup plus largement sur la compréhension de celui-ci que sur l'application de recettes mathématiques ou stylistiques, pour le moins restrictives pour toute réflexion bien posée.

Nous vous proposons dès lors une rencontre dans le but de définir de la pertinence de cette démarche et afin de fixer le cadre dans lequel ce travail de réflexion générale pourrait être entrepris, en accord avec les autorités cantonales.

Le soussigné reste à votre entière disposition pour définir une date de rendez-vous, à laquelle les délégués des différentes associations représentées par l'INTERASSAR se feraient un plaisir de participer.

Dans l'attente de la proposition de date pour cette possible rencontre, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'architecte cantonal, nos meilleures salutations.

Au nom des membres du comité

Eligio Novello  
Président INTERASSAR-VAUD

Annexes :

-

Copie :

- Aux associations membres de l'INTERASSAR / FUS